

# IL EST INTERDIT DE VENDRE DES ARMES BLANCHES AUX MINEURS

*Article L. 317-2 du Code de la sécurité intérieure*

**Une arme blanche est un objet  
conçu pour blesser ou tuer**

« dont l'action perforante, tranchante  
ou contondante n'est due qu'à la force  
humaine [...] ».

*Art. R. 311-1 du Code de la sécurité intérieure*